

# Bordereau de signature

## ARR2019\_0010



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	01/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-01)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // arrete\_mairie

ARR2019\_ 0010

## ARRÊTÉ

**OBJET:** Arrêté portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises, du vendredi 1 février au lundi 4 février 2019 inclus.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**CONSIDÉRANT** les conditions climatiques actuelles,

**CONSIDÉRANT** l'état actuel des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs des stades et de conserver les terrains en bon état,

## ARRÊTÉ

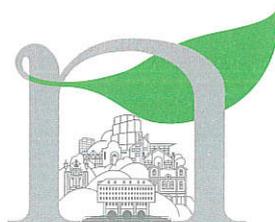
**ARTICLE 1 :** Afin de préserver les terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux fraises, leur accès est interdit à compter du vendredi 1 février au lundi 4 février 2019 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Conseiller Délégué, chargé des activités sportives,
- Service des sports,
- Ligue de Paris IDF de football,
- District 77 nord de football,

Ils sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° 2019\_ 0010

Portant sur la fermeture des terrains des stades des Totems, de la Malvoisine et de la Remise aux Fraises, du vendredi 1 février au lundi 4 février 2019 inclus.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de sa transmission au représentant de l'état et de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 1 - FEV. 2019



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	01 FEV. 2019
Affiché le	01 FEV. 2019
Notifié le	01 FEV. 2019
Publié le	01 FEV. 2019

2/2

